

## DELIBERATION N°2026-046

L'an deux mille vingt-six le 12 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à NASSANDRES SUR RISLE (27550) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

**Étaient présents : Titulaires :** AUBE Patrick, BERTIN Franck, BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, CLEMENCE Didier, DAVID Jean-Luc, DEBUS Jérôme, DELAMARE Frédéric, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DORLEANS Jacques, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAFFAY Régis, LAMY Denis, LATHAM Amaury, LE BAILLIF Jacques, LÉBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SENINCK Régine, THONNEL Mickaël, VAGNER Marie-Lyne, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** CHOAIN Louis donne pouvoir à Vagner Marie-Lyne, JEHANNE Éric donne pouvoir à LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud donne pouvoir à GAUTIER Florence et POUSSET Jérôme donne pouvoir à BEURIOT Valéry.

**Suppléants votants :** /

**Suppléants non-votants :** BURET Dominique, DAHLKE Jochen et JOUBERT Jean-Nicolas.

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CONTASSOT-VIVIER Jacques, FONTAINE Alain, HARD Sophie, JEHANNE Éric, MALCAVA Didier, MONNIER Christelle, MORDANT Arnaud, POUSSET Jérôme et SIMON Josette.

**Étaient absents :** GUITTON Philippe, MOËNS Vincent, MORIN Olivier, TAURIN David et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	41	Suppléants votants.....	00	Suppléant non-votant.....	00
Pouvoirs.....	04	Total votant.....	45	Présents.....	41

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 14 heures 10.**

**Date de la convocation : 05 mai 2026. Secrétaire de séance : GOETHALS Geoffrey.**

## ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération qui vient d'être actée concernant la composition du Bureau et la détermination du nombre de vice-présidents ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau syndical doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**Les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection des autres membres du Bureau les uns après les autres.**

### Membre du Bureau n°1

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Jean-Luc DAVID est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Jean-Luc DAVID : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jean-Luc DAVID est élu membre du bureau à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jean-Luc DAVID membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Jean-Luc DAVID, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Membre du Bureau n°2**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Jean-Louis VILA est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Jean-Louis VILA : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jean-Louis VILA est élu membre du bureau à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jean-Louis VILA membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Jean-Louis VILA, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Membre du Bureau n°3

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Frédéric DELAMARE est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 6
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu : Monsieur Frédéric DELAMARE : 39 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Frédéric DELAMARE est élu membre du bureau à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Frédéric DELAMARE membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Frédéric DELAMARE, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Membre du Bureau n°4

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Louis CHOAIN est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 9
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 36
- Majorité absolue : 19

A obtenu : Monsieur Louis CHOAIN : 36 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Louis CHOAIN est élu membre du bureau à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Louis CHOAIN membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Louis CHOAIN, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Membre du Bureau n°5

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Cécile VILLEY est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 5
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 40
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Madame Cécile VILLEY : 40 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Cécile VILLEY est élue membre du bureau à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Cécile VILLEY membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Cécile VILLEY, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Membre du Bureau n°6

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Régis PEUFFIER est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 6
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu : Monsieur Régis PEUFFIER : 39 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Régis PEUFFIER est élu membre du bureau à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Régis PEUFFIER membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Régis PEUFFIER, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Membre du Bureau n°7**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Sabrina SANCHEZ est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 6
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 39
- Majorité absolue : 20

A obtenu : Madame Sabrina SANCHEZ : 39 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Sabrina SANCHEZ est élue membre du bureau à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Sabrina SANCHEZ membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Sabrina SANCHEZ, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Membre du Bureau n°8**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Allain GUESDON est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 4
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : Monsieur Allain GUESDON : 41 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Allain GUESDON est élu membre du bureau à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Allain GUESDON membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Allain GUESDON, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Membre du Bureau n°9**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Jérôme DEBUS est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 1
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 44
- Majorité absolue : 23

A obtenu : Monsieur Jérôme DEBUS : 44 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jérôme DEBUS est élu membre du bureau à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jérôme DEBUS membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Jérôme DEBUS, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Membre du Bureau n°10**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Régine SENINCK est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45

- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Madame Régine SENINCK : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Régine SENINCK est élue membre du bureau à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Régine SENINCK membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Régine SENINCK, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Membre du Bureau n°11**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur Jacques DORLEANS est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 2
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Monsieur Jacques DORLEANS : 43 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur Jacques DORLEANS est élu membre du bureau à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur Jacques DORLEANS membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur Jacques DORLEANS, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Membre du Bureau n°12**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Sandrine MENNITI est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 7
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu : Madame Sandrine MENNITI : 38 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Sandrine MENNITI est élue membre du bureau à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Sandrine MENNITI membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Sandrine MENNITI, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Membre du Bureau n°13**

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Carole DE ANDRES est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 8
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 37
- Majorité absolue : 19

A obtenu : Madame Carole DE ANDRES : 37 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Carole DE ANDRES est élue membre du bureau à la majorité absolue.

#### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Carole DE ANDRES membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Carole DE ANDRES, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Membré du Bureau n°14

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Madame Brigitte DUTILLOY est candidate.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 3
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu : Madame Brigitte DUTILLOY : 42 voix.

À l'issue des opérations électorales Madame Brigitte DUTILLOY est élue membre du bureau à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Madame Brigitte DUTILLOY membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élue installée.

**Article 3 :** Autorisent Madame Brigitte DUTILLOY, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Membré du Bureau n°15

Le Président demande s'il y a des candidatures à ce poste. Monsieur André TIHY est candidat.

Il est procédé au vote. Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne (1) : 45
- Bulletins blancs ou nuls (2) : 8
- Suffrages exprimés (1)-(2) : 37
- Majorité absolue : 19

A obtenu : Monsieur André TIHY : 37 voix.

À l'issue des opérations électorales Monsieur André TIHY est élu membre du bureau à la majorité absolue.

### **Les membres du Comité Syndical,**

**Article 1 :** Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin proclament Monsieur André TIHY membre du bureau du PRECOVAL.

**Article 2 :** Déclarent le membre du bureau nouvellement élu installé.

**Article 3 :** Autorisent Monsieur André TIHY, membre du Bureau, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPOSTE Jean Pierre

Président du PRECOVAL



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Europe et de sa publication.*